

SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN FÉVRIER 2019

À la fin février, 6124 chômeurs étaient inscrits auprès des Offices régionaux de placement (ORP) valaisans, soit 946 de moins qu'à la fin janvier. Le taux de chômage a diminué à 3.5% (-0.6 pt). Cette baisse est la plus importante en Suisse.

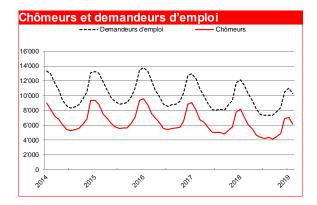
Le recul du chômage en février est principalement dû à la reprise d'activité, habituelle à cette période de l'année, dans les professions de l'agriculture et de la construction.

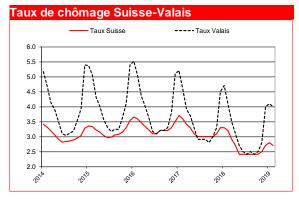
Cette tendance positive peut aussi s'expliquer par la croissance économique qui poursuit son trend positif depuis bientôt deux ans. Le chômage continue de fortement reculer par rapport à la même période de l'année passée (-13%, soit -949 chômeurs en Valais par rapport à février 2018).

La conjoncture devrait être favorable ces prochains mois et les perspectives économiques sont optimistes pour 2019 : croissance estimée du PIB valaisan de +1.7% selon la BCVs et le BAK Economics.

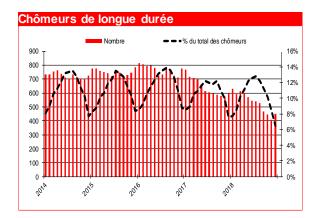
7 mars 2019

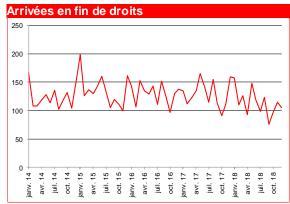
Chômage février 2019							
	Taux	Chômeurs					
Valais	3.5%	6124	7				
Haut-Valais	1.1%	476	3				
Valais central	4.2%	2845	3				
Bas-Valais	4.4%	2798	7				





Chômage par régions						
	Taux de chômage			Chômeurs		
	Fév.	variation	variation	Fév. 2019	variation	variation
	2019	mensuelle	annuelle		mensuelle	annuelle
Suisse	2.7	-0.1	-0.5	119'473	-4'489	-24'457
Valais	3.5	-0.6	-0.6	6124	-946	-949
Haut-Valais	1.1	-0.3	-0.1	476	-110	-43
Valais Central	4.2	-0.7	-0.9	2845	-463	-564
Bas-Valais	4.4	-0.6	-0.5	2798	-373	-347
RAV Oberwallis	1.1	-0.3	-0.1	478	-110	-32
ORP Sierre	3.4	-0.7	-1.1	784	-156	-257
ORP Sion	4.7	-0.7	-0.7	2064	-303	-310
ORP Martigny	5.2	-0.9	-0.7	1711	-287	-206
ORP Monthey-StMaurice	3.5	-0.3	-0.4	1087	-89	-139





Profil des chômeurs							
	Chômeurs			Taux de chômage			
	Fév.	variation	variation	Fév.	variation	variation	
	2019	mensuelle	annuelle	2019	mensuelle	annuelle	
45.04	705		0.4	0.4	0.0	0.0	
15-24 ans	765	-52	-64	3.4	-0.2	-0.3	
25-49 ans	3606	-631	-667	3.6	-0.6	-0.7	
50 ans et plus	1753	-263	-218	3.4	-0.5	-0.4	
Hommes	4150	-787	-621	4.4	-0.8	-0.6	
Femmes	1974	-159	-328	2.5	-0.2	-0.4	
Suisses	2769	-255	-313	2.1	-0.2	-0.3	
Etrangers	3355	-691	-636	7.7	-1.6	-1.4	
Au chômage depuis 1-6 mois	4904	-870	-431				
Au chômage depuis 6-12 mois	782	-42	-364				
Au chômage depuis plus de 12 mois (longue durée)	438	-34	-154				

Chômage par groupes de professions							
	Février 2019						
		Variation mensuelle		Variation annuelle			
	Effectifs	Part en %	Absolue	Relative en %	Absolue	Relative en %	
Professions saisonnières							
Construction	2017	33	-528	-20.7	-243	-10.8	
Hôtellerie, restauration et nettoyage	736	12	-66	-8.2	-162	-18.0	
Agriculture, économie forestière, élevage animaux	436	7	-173	-28.4	-162	-27.1	
Professions non saisonnières							
Industrie	592	10	-31	-5.0	-121	-17.0	
Professions commerciales et de la vente	469	8	-10	-2.1	-81	-14.7	
Transports et activités techniques	432	7	-57	-11.7	-49	-10.2	
Information et communication	157	3	-15	-8.7	12	8.3	
Activités spécialisées, scientifiques et financières	271	4	-19	-6.6	5	1.9	
Activités de service administratif et de soutien	566	9	-19	-3.2	-84	-12.9	
Santé humaine et action sociale	307	5	-28	-8.4	-75	-19.6	
Professions artistiques	33	1	5	17.9	-6	-15.4	
Autres professions	108	2	-5	-4.4	17	18.7	

Taux de chômage: Depuis le 1er janvier 2014, le taux de chômage est calculé sur le recensement de la population active issue de la mise en commun de données recueillies sur 3 ans (2012-2014) par l'Office fédéral de statistique (OFS). Le Valais compte une population active de 174'064 personnes.

Chômeurs: Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, peu importe qu'elles touchent, ou non, une indermité de chômege.

Demandeurs d'emploi : Tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, inscrits aux ORP et cherchant un emploi.

Chômeurs de longue durée : Personnes inscrites au chômage depuis plus d'une année

Chômeurs en fin de droit : chômeurs qui ont épuisé leur droit maximum aux indermités journalières ou dont le droit aux indermités journalières s'est éteint à l'expiration du délai-cadre de deux ans sans qu'il n'ait pu ouvrir un nouveau délai-cadre d'indermisation.